

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09/12/2024

Délibérations affichées le : 17/12/2024 et publiées le : 17/12/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 20 Pouvoirs : 0

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GOBET Alain - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés : BERNILLON Florence - DUSSUD Sophie - GAILLARD Gaëtane - JACQUET Elisabeth - JANDARD Michel

Absents : CLÉMENT Céline

Monsieur Pascal LUCAS a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2024/005 du 10 octobre 2024 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. DÉCISIONS DU MAIRE

2. FINANCES

2.1 – Décisions modificatives

2.2 - Monsols : Fixation du loyer des logements n° 4 « le Magnolia » et n°4 de l'ancienne gendarmerie

2.3 – Trades : fixation du loyer du logement sis 33, Place Saint-Eloi

2.4 – Gîtes ruraux d'Ouroux : modification des tarifs au 1er janvier 2025

2.5 – Trades – Maison de la Convivialité : modalités et tarifs de locations aux particuliers

2.6 – Ecoles : réajustement du coût des transports remboursé aux parents d'élèves de Saint-Christophe et Trades (complément à la délibération 2024/045 du 09/09/2024)

2.7 – Amendes de police 2024 – acceptation de la subvention et engagement de réaliser les travaux

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 – Raccordement au réseau : montant de la participation

3.2 – Redevances communales

3.3 - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

4. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

4.1 – Avenas : Régularisation échanges de parcelles pour accès à la station d'épuration

5. QUESTIONS DIVERSES

--- °---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1- Trades – Gestion de l'Espace de loisirs (décision 2024-26 du 14/10/2024)

Considérant qu'il existe depuis de nombreuses années, sur la commune déléguée de Trades, un espace de loisirs comportant 6 gîtes communaux, un camping, un plan d'eau et un espace de jeux pour enfants,

Considérant qu'une maison de la convivialité et une piste de cyclo-cross sont venus enrichir cet espace de loisirs,

Considérant qu'au vu du développement de cet espace de loisirs il est nécessaire d'en assurer en permanence la surveillance et le gardiennage,

Le maire décide la signature du marché public de prestation de service concernant la gestion de l'espace de loisirs de la commune déléguée de Trades avec la société APS domiciliée 264 chemin de Frétay à Trades 69860 DEUX-GROSNES.

1.2- Ouroux – Aménagement complexe sportif et aire de loisirs : demande subvention DETR 2025 (décision 2024-27 du 26/11/2024) et Région (décision 2024-28 du 26/11/2024)

Vu l'avant-projet définitif établi par le cabinet OXYRIA concernant l'aménagement d'un complexe sportif /aire de loisirs sur la commune déléguée de OUROUX,

Vu la convention attributive de partenariat territorial signée avec le Conseil Départemental en date du 18/11/2022 attribuant une subvention d'un montant de 120 000 euros pour le projet d'aménagement du complexe sportif de la commune déléguée d'OUROUX,

Vu la décision ANS-ES-D P 500 - G 2024 - Axe 1 R n°14597 du 24 juillet 2024 attribuant une subvention d'un montant de 15 000 euros pour la création d'un terrain multisport,

Vu la demande de subvention déposée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 3 avril 2024 restée sans réponse à ce jour,

Considérant la nécessité de solliciter de nouveaux financements pour réaliser les travaux d'aménagement du complexe sportif / aire de loisirs sur la commune déléguée de OUROUX,

Le maire décide :

- **La commune de DEUX-GROSNES sollicite une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - exercice 2025** concernant les travaux d'aménagement d'un complexe sportif / aire de loisirs sur la commune déléguée de OUROUX.

- La commune de DEUX-GROSNES sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif d'aide « Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI » pour l'aménagement d'un complexe sportif / aire de loisirs sur la commune déléguée d'OUROUX.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Plan de financement	Montant en €
DETR (30 %)	108 774.00 €
Département (33.10 %)	120 000.00 €
Agence Nationale du Sport (4.14%)	15 000.00 €
Région (11%)	40 000.00 €
Autofinancement/emprunt (21.76 %)	78 806.00 €
TOTAL Financement	362 580.00 €

1.3 – Ouroux : Aménagement complexe sportif et aire de loisirs : attribution du marché de travaux (décision 2024-29 du 05/12/2024)

Vu la consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de loisirs sur la commune déléguée d'OUROUX,

Considérant que seules deux offres ont été reçues, l'une pour le lot n°1, l'autre pour le lot n°2,

Considérant qu'après analyse des offres, il ressort que ces deux offres sont jugées compétitives tant par leur valeur technique que par le prix des prestations qui est inférieur au montant de l'estimation des travaux,

Considérant que seule la tranche ferme du marché sera réalisée,

Il est décidé la signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Terrassement - VRD	<u>Co-traitant n°1 et mandataire :</u> Eiffage Route – 69002 LYON	184 968.15 € HT
	<u>Co-traitant n°2 :</u> SARL Pierre SIMON Monsols 69860 DEUX-GROSNES	221 961.78 € TTC
Lot 2 – Mobilier – Jeux – Espaces verts	PJA – 42720 VOUGY	102 180.00 € HT 122 616.00 € TTC
TOTAL		287 148 .15 € HT 344 577 .78 € TTC

2. FINANCES

2.1 – Décisions modificatives

Budget Principal 2024 - décision modificative n° 4 – Ouverture de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué en charge des finances qui présente les modifications budgétaires à apporter au budget principal 2024 :

○ **Investissement - Dépenses** :

- Opération 22002 « Aménagement école OUROUX » - compte 21312/21 : + **5 000 euros** (révision des prix du marché)
- Opération 24001 « Renforcement structurel auberge SJDA » – compte 21321/21 : + **4 000 euros** (mission d'études techniques G4 non prévue initialement)

○ **Investissement - Recettes** :

- Compte 13461 : + **139 850 euros** (Subvention DETR attribuée le 10 juin 2024 pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de La Poste de Monsols).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modifications budgétaires ci-dessus présentées.

Budget Principal 2024 : décision modificative n° 5 – Virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué en charge des finances qui présente les modifications budgétaires à apporter au budget principal 2024 :

○ **Fonctionnement - Dépenses:**

Compte 673/67 : + **273 euros** (annulation d'un titre émis en doublon en 2023)

Compte 6865/68 : - **273 euros** (dotation aux provisions pour risques et charges financiers – risque éteint)

○ **Investissement - Dépenses** :

Afin de pouvoir inscrire les dépenses engagées dans le tableau des restes à réaliser 2024, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Compte 21318 / 21 : + **1 560 euros** (sanitaires publics Monsols)

Compte 2152 / 21 : + **2 000 euros** (mise en sécurité du carrefour « Le Razay »)

Compte 215731 / 21 : + **6 000 euros** (achat d'une tondeuse autoportée)

Compte 2185 / 21 : - **5 049 euros** (remplacement mat. de téléphonie – opération terminée)

Compte 2158 / 21 : - **3 000 euros** (réserve incendie – dépense non engagée)

Compte 21568 / 21 : - **1 511 euros** (autre matériel et outillage d'incendie – dépense non engagée)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modifications budgétaires ci-dessus présentées.

Budget assainissement 2024 – Décision modificative n° 1 - Virements de crédits

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué en charge des finances qui présente les modifications budgétaires à apporter au budget assainissement 2024 en raison de la nécessité de faire réaliser une étude en vue du renouvellement de la station d'épuration de la commune déléguée d'AVENAS :

- **Dépenses d'investissement :**

Compte 203/20 : + 6 000 euros

Opération 19001(Mise en séparatif du réseau Monsols) – compte 2315/23 : - 6 000 euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modifications budgétaires ci-dessus présentées.

2.2 - Monsols : Montant des loyers de deux logements communaux situés sur la commune déléguée de Monsols : logement n° 4 « le Magnolia » et logement n° 4 de l'ancienne gendarmerie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols qui indique que deux logements communaux sont devenus vacants, qu'ils ont bénéficié de petits travaux de rénovation et qu'il convient désormais de fixer le montant de leur loyer.

Il rappelle la composition des logements :

- Logement n° 4 « le Magnolia », sis au 421, Rue du Haut Beaujolais (au-dessus de la bibliothèque municipale) : logement T2 conventionné d'une surface de 52 m², comprenant une cuisine, une salle de séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau
- Logement n° 4 de « l'ancienne gendarmerie » sis 50, Place de la Fontaine : logement T2 non conventionné d'une surface de 46 m² comprenant un coin cuisine, une salle de séjour, une chambre, un WC et une salle de bain

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant des loyers évalués respectivement à 340 € et 266 € hors charges.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** ainsi le montant des deux loyers mensuels :

- **Logement n° 4 « le Magnolia »** : 340 €, auquel il convient de rajouter les charges (TEOM, électricité et ménage dans les communs)

Le montant du dépôt de garantie de 340 € sera demandé au locataire à son entrée dans les lieux.

- **Logement n° 4 de « l'ancienne gendarmerie »** : 266 €, auquel il convient de rajouter les charges (TEOM, électricité et ménage dans les communs)

Un dépôt de garantie de 266 € sera demandé au locataire à son entrée dans les lieux.

- **Dit** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2025. Les loyers seront révisés chaque année à date échéance du contrat de location, en fonction de l'indice de référence des loyers.

2.3 – Trades : Montant du loyer du logement communal situé 33, Place Saint-Eloi sur la commune déléguée de Trades

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades qui indique que le logement communal, situé au 33, Place Saint-Eloi, devenu vacant, a fait l'objet de quelques travaux de réfection (peinture, revêtements de sols ...) et qu'il convient désormais de fixer le montant du nouveau loyer.

Monsieur TERRIER rappelle la composition du logement :

- Au rez-de-chaussée : Une cuisine (10.03 m²) – 1 salle à manger-séjour (24 m²)
 - Au 1^{er} étage : 2 chambres (respectivement de 13.94 m² et de 8.80 m²), une salle d'eau-WC (3.06 m²) et un dégagement (9.31 m²)
- Surface totale : 69.14 m².

L'entrée principale se fait par la parcelle de jardin, cadastrée section B n° 262, d'une contenance d'environ 280 m²,

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le montant du loyer proposé à 460 €, hors charges (entretien chaudière à gaz, TEOM...)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 460 €, auquel il convient de rajouter les charges suivantes : TEOM, entretien chaudière à gaz

Un montant du dépôt de garantie de 460 € sera demandé au locataire à son entrée dans les lieux.

- **Dit** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2025. Le loyer sera révisé chaque année à date échéance du contrat de location, en fonction de l'indice de référence des loyers.

2.4 – Tarifs des gîtes communaux d'Ouroux applicables au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Jo AUFRANT, conseillère municipale en charge des gîtes à Ouroux qui présente les modifications de tarifs des gîtes d'Ouroux, adoptés par la délibération 2024054 du 10 octobre 2024, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par mesure de simplification et d'harmonisation au niveau de l'ensemble des gîtes ruraux de Deux-Grosnes, il est proposé d'apporter des modifications à la grille tarifaire des trois gîtes d'Ouroux. Les tarifs sont désormais fixés en fonction des journées et des semaines et non plus en fonction du nombre de personnes accueillies dans le gîte.

Les propositions de tarifs sont présentées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les propositions de modifications de tarifs des trois gîtes ruraux d'Ouroux présentées, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Dit** que le tableau sera **annexé à la présente délibération.**

Annexe 1 : Tarifs Gîtes Ouroux 2025

2.5 – Trades : Maison de la convivialité - Modalités et tarifs de locations aux particuliers à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades qui rappelle la délibération du conseil municipal n° 2024/034 du 10 juin 2024 fixant les modalités de gestion et les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2024 pour les demandes de locations de la Maison de la Convivialité par les associations.

Il indique qu'il y a parfois des demandes de locations de particuliers et de locataires des gîtes qui souhaiteraient réserver ce local.

Il demande aux élus de revenir sur la décision prise antérieurement de louer uniquement aux associations.

Il précise les modalités de locations appliquées à ce jour, à savoir :

- Les contrats de locations sont établis par la mairie. Celle-ci reçoit les contrats signés, accompagnés d'une attestation d'assurance/responsabilité civile liée à l'occupation des locaux, le chèque de règlement et le chèque de caution, ce qui en fixe la réservation définitive.
- Avant chaque location et la remise des clés, un état des lieux est réalisé avec la gestionnaire des gîtes et du camping, ainsi qu'à l'issue de la location.
- La mairie s'engage à communiquer régulièrement le planning des réservations à la gestionnaire.
- A l'issue de la location, les locaux doivent être rendus propres et non détériorés. Il convient également de nettoyer les sanitaires qui auront certainement été utilisés par les loueurs.
- Une seule location par jour est permise
- Une caution de 400 € est fournie par le loueur avec le contrat signé. Celle-ci sera restituée si aucun dégât n'a été constaté ;
Dans le cas contraire, il sera procédé à la réparation et le loueur remboursera les frais occasionnés. A l'issue du règlement, la caution sera restituée.

Monsieur TERRIER précise que pour les associations le prix de location a été fixé à 40 € la journée.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur les modalités de locations et les tarifs à appliquer aux particuliers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de maintenir les modalités de locations ci-dessus répertoriées, auxquelles il conviendra d'y rajouter les suivantes :

- La Maison de la convivialité sera louée aux habitants de Deux-Grosnes et aux locataires des gîtes communaux
- Elle sera louée uniquement en journée ;

- **Fixe** le montant du loyer à 50 € par jour pour les particuliers ;

- **Dit** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

2.6 – Ecole - réajustement du coût des transports remboursé aux parents d'élèves de Saint-Christophe et Trades (complément à la délibération 2024/045 du 09/09/2024)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLÉMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, qui rappelle que le conseil municipal, par délibération 2024/045 du 9 septembre 2024, a validé le principe du remboursement de l'abonnement annuel du transport scolaire pour les enfants de Trades et Saint-Christophe se rendant à l'école de Monsols. Le tarif pris en compte est de 170 €, pour l'année 2024-2025.

Or, il s'avère que pour la famille BESSON-MAZOYER de Trades, le coût de l'abonnement est de 185 €, montant fixé en fonction du quotient familial. De plus, cette famille a deux enfants concernés par un abonnement SYTRAL, mais seul l'un d'eux se rend à l'école de Monsols, l'autre se rendant à

l'école de Saint-Christophe. La famille demande le versement de cette différence de 15 € par abonnement.

Monsieur le maire présente au vote cette demande, qui produit les résultats suivants :

- 1 voix pour le remboursement de 30 € (15 € par enfant)
- 15 voix pour le remboursement de 15 € (pour le transport à l'école de Monsols)
- 3 voix refusant le remboursement
- 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des présents :

- **DECIDE** d'accorder le remboursement de 15 € à M. BESSON et Mme MAZOYER, pour la prise en compte des frais de transport supplémentaire pour leur enfant inscrit à l'école de Monsols.

**2.7 – Acceptation de la dotation 2024 au titre du produit des amendes de police :
engagement de la commune à réaliser les travaux et à inscrire les crédits nécessaires au
budget primitif 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry JAFFRE, adjoint en charge de la sécurité, qui indique que le Département du Rhône a procédé à la répartition de la dotation 2024 au titre du produit des amendes de police.

Une dotation de 6 000 € a été attribuée à la commune de Deux-Grosnes pour les travaux de réfection de la signalisation dans la traversée de l'agglomération de Monsols, suite aux travaux d'assainissement.

Le montant de ces travaux a été évalué à 8 080 € HT, soit 9 696 € TTC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la subvention de 6 000 € accordée au titre du produit des Amendes de Police 2024,
- **S'engage** à faire réaliser les travaux relatifs à l'attribution de cette subvention dans les meilleurs délais,
- **Dit** que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2025.

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 – Montant des participations à l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué en charge de l'Assainissement qui rappelle que la participation pour l'assainissement collectif (PAC), s'est substituée à la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

Cette participation est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu.

Le montant de la PAC peut être différencié pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant :

- soit une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (constructions nouvelles),
- soit la mise aux normes d'une telle installation (constructions anciennes).

Ce montant ne pourra pas dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel (le coût de branchement en tant que tel étant déduit de cette somme).

Monsieur GOBET rappelle que par délibération n° 2020/080 du 30/11/2020, la commune a instauré la PAC applicable au 1^{er} janvier 2021 et depuis, les montants n'ont pas été réévalués.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts des travaux d'assainissement collectif, il est envisagé de réviser les redevances applicables au 1^{er} janvier 2025, comme proposées ci-dessous

	Redevances PAC 2021	Propositions PAC au 01/01/2025
Avenas Ouroux Saint-Christophe Saint-Jacques-des-Arrêts Saint-Mamert Trades	2 500 € maison neuve 1 200 € maison ancienne	2 500 € maison neuve 1 500 € maison ancienne
Monsols	4 000 € maison neuve 1 200 € maison ancienne	4 000 € maison neuve 1 500 € maison ancienne

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le montant des participations tel que proposé ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

3.2 – Assainissement collectif : Tarifs des redevances au 1er janvier 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué en charge de l'assainissement qui rappelle que la commune de Deux-Grosnes, gestionnaire de l'assainissement collectif, possède 7 stations d'épurations sur son territoire, avec un linéaire de réseaux de près de 20 kms.

Pour arriver à un équilibre financier, afin de prendre en compte le nouvel emprunt souscrit de 700 000 €, l'amortissement des nouveaux travaux réalisés sur les communes déléguées de Monsols et Saint-Christophe et les futurs investissements, il conviendrait de trouver une enveloppe budgétaire complémentaire de 48 000 €.

Monsieur GOBET présente les évolutions tarifaires proposées.

	Part fixe HT 2023	2024	Prop. 2025	Part au m ³ d'eau 2023	2024	Prop. 2025
Avenas	130 €	140 €	165 €	2.30 €/m ³	2.55 €/m ³	2.85 €
Monsols	130 €	140 €	165 €	2.40 €/m ³	2.55 €/m ³	2.85 €
Ouroux	130 €	140 €	165 €	2.30 €/m ³	2.55 €/m ³	2.85 €

St Christophe	130 €	140 €	165 €	2.30 €/m ³	2.55 €/m ³	2.85 €
St Jacques-des-Arrêts	130 €	140 €	165 €	2.30 €/m ³	2.55 €/m ³	2.85 €
Trades	100 €	120 €	145 €	1.50 €/m ³	1.75 €/m ³	2.15 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le montant des redevances d'assainissement tel que proposé ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

3.3 - Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, en charge de l'assainissement pour nous présenter la réforme des redevances des Agences de l'Eau.

Monsieur GOBET expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes. Cette redevance est due par la commune.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement en vigueur, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable d'assainissement passé avec la société Suez entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et notamment son article 23.3 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et
- 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,03 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 70% ;

Considérant que le tarif 2025 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif proposé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, après application du coefficient de modulation est de 0,0090 €HT : tarif brut 0,03 €HT x coefficient de modulation à 0,30 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient ainsi à la commune de fixer les montants forfaitaires pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0090 € HT / m³** ;
- **Indique** que ce supplément devra porter le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (*agence de l'eau*) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. BÂTIMENTS – TERRAINS – VOIRIE

4.1 – Avenas : régularisation échange de parcelles lieu-dit « Les Côtes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, pour présenter le tracé de la voie desservant la station d'épuration au lieu-dit « Les Côtes d'Avenas ».

Cette voie a fait l'objet de travaux de modification de tracé, en 2007, avec l'accord de la propriétaire Madame Yvette SANGOUARD née ROLLET et la mairie historique d'Avenas, mais aucun acte notarié n'a entériné le projet.

Monsieur DUBUIS, géomètre expert, a établi un document d'arpentage en date du 5 février 2007, actant la nouvelle division de terrain avant l'échange sur la parcelle 015A166 Les Côtes Avenas 1ha 00a 40ca ainsi :

- 015A724 de 11a29ca

- 015A725 de 11a98ca
- 015A726 de 08a05ca
- 015A727 de 68a68ca

Et la voie rurale, domaine non cadastré

- 015A728 de 01a10ca
- 015A729 de 00a73ca
- 015A730 de 04a57ca

L'échange de parcelles a été convenu selon les conditions suivantes :

- La commune récupère les parcelles 015A725, et 015A728 pour créer un accès à la future station d'épuration (1308 m²) pour une valeur de 200 €
- En contrepartie, la commune déclasse une partie du chemin rural qui traversait la propriété de Mme SANGOUARD, cadastrée 015A729 et 015A730 pour lui rétrocéder (530 m²) pour une valeur de 200 €.

Monsieur CALLOT indique que ce nouveau bornage a été validé avec Mme SANGOUARD et qu'il convient aujourd'hui d'acter ce nouveau tracé par acte notarié.

Il précise que les actes notariés seront signés auprès de l'Office notarial « Notaires des Crus » par Me Denis MESTRALLET, sise 248 rue de la Paix 69400 Villefranche sur Saône et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Acte** ces nouveaux tracés au vu du document d'arpentage présenté,
- **Acte** le déclassement du chemin rural avant cession,
- **Accepte** l'échange de chaque bien évalué à 200 €, sans soulte, ni retour,
- **Accepte** la prise en charge par la commune des actes notariés qui seront exécutés avec Mme Yvette SANGOUARD, née ROLLET, propriétaire concernée par l'affaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes et tous documents s'y rapportant.

Les plans de division et d'arpentage seront joints à la présente délibération

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 – Organisation secrétariats de mairie au 01/01/2025

Suite au départ en retraite de Michèle GAUTHIER au 31 janvier 2025, le service administratif est réorganisé avec le renfort de Laura GARCIA. Elle est affectée aux permanences d'accueil dans les mairies annexes d'Avenas, Ouroux, Saint Jacques, Saint Mamert et Trades, avec une modification des horaires pour Saint Jacques et Avenas. Aurélie DESMURGER est affectée au service de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments communaux. L'organigramme est revu en interne.

5.2 – Point sur l'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2024

Michèle GAUTHIER fait le point sur les 196 dossiers d'urbanisme traités en 2024 :

- 12 permis de construire
- 3 autorisations de travaux ERP
- 71 déclarations préalables
- 93 certificats d'urbanisme informatifs
- 1 certificat d'urbanisme opérationnel
- 16 déclarations d'intention d'aliéner

5.3 – Tour du Beaujolais à Monsols le 15 juin 2025

Le Tour du Beaujolais traversera la commune de Deux-Grosnes le 15 juin 2025, arrivée et départ à Monsols. L'organisation est en cours, la commune participera à cet événement financièrement.

5.4 – Point sur le testament Balloffy

La décision du Tribunal sera rendue le 28 janvier 2025.

Vœux des maires pour 2025

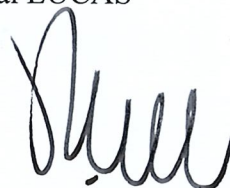
Vendredi 3 janvier à 19h	Saint-Jacques-des-Arrêts
Samedi 4 janvier à 11h	Monsols
Dimanche 5 janvier à 11h	Ouroux et Saint-Christophe
Dimanche 12 janvier à 11h	Avenas
Samedi 18 janvier à 10h30	Saint-Mamert
Dimanche 19 janvier à 11h	Trades

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire
René THÉVENON



Le secrétaire de séance
Pascal LUCAS



PV approuvé le : 10 février 2025
et publié le : 13 février 2025